



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale et animation

Séance du 17 décembre 2020

Convocation du 11 décembre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, MM. Numa Isnard, Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2020

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale et animation

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6, ainsi que les articles 33, 34, 79 et 81,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières : administrative, technique médico-sociale et animation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : pour les besoins liés au recrutement et aux évolutions de carrière des agents, pour effet à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Dans les emplois fonctionnels :

- supprimer 1 poste de directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants,
- supprimer 2 postes de directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants,
- créer 1 poste de directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants,
- créer 2 postes de directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Dans la filière administrative :

- supprimer 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- supprimer 1 poste de rédacteur,
- supprimer 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- supprimer un poste d'attaché,
- créer 1 poste d'adjoint administratif.

Dans la filière technique :

- supprimer 1 poste d'ingénieur
- supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- supprimer 3 postes d'adjoint technique
- créer 1 poste d'ingénieur
- créer 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- créer 1 poste d'agent de maîtrise.

Dans la filière médico-sociale :

- supprimer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe,
- créer 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Dans la filière animation :

- supprimer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- créer 1 poste d'adjoint d'animation.

ADOpte le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Milypje Lamm

